

300 Chemin des Prés Moulin 74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY Tél.: 04.50.25.60.14.

Compte-rendu affiché duau au	
99	Le Président du SM3A,
	Bruno FOREL

COMITE SYNDICAL du 2 OCTOBRE 2017

Compte-rendu d'affichage

L'an deux mil dix-sept, le deux octobre à dix huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 25 septembre 2017, s'est réuni dans la salle de l'espace Animation des Houches sous la présidence de Monsieur FOREL, Président.

<u>Déléqués présents:</u> Perrillat-Amédé A (jusqu'à la délibération D2017-04-15 inclus), Bufflier D, Moënne C, Desailloud M, Bouchard P, Paquet X, Laurat Y, Zobel JP, Forel B, Toletti D, Berthier Y, Brantus M, Gros L, Jacquet E, Grandjacques C, Drevon P, Allard A, Bougault-Grosset C, Bouchet E, Mivel JL, Pernat G, Burgniard R, Hugard C, Pelloux J, Valli S, Mermin JP, Chuard M, Sarreboubée C, Sauthier G, Bosson JF.

<u>Délégués ayant donné pouvoir:</u> Ciclet JF donne pouvoir à Bourchet E, Cochard JL donne pouvoir à Gros L, Pouchot R donne pouvoir à Mivel JL, Scherrer F donne pouvoir à Bosson JF.

<u>Délégués titulaires excusés :</u> Gaillard M, Maure S, Rosnoblet P, Burnet JC, Freymann D, Anthoine D, Bouvet S, Grandcollot JJ, Forestier R, Chaffard C, Meynet-Cordonnier M, Savoini S, Revenaz S, Hervé L, Catala G, Briffaz JF, Noël S, Catasso N, Conus JL, Moriaud O, Soulat JL, Collini G, Mauris-Demourioux B, Salamon G, Perrillat-Amédé A (à partir de la délibération D2017-04-16)

Délégués présents sans voix délibérative :

La séance est ouverte à 19H00.

M. Christophe BOUGAULT-GROSSET (CCPMB), est élu secrétaire de séance.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

DELEGATION DE FONCTIONS — PORTÉ À CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT D2017-04-01. N° 2017-D-090 à N° 2017-D-102 ; 2017-D-104 à 2014-D-125 ; 2017-D-127 à 2017-D-140 ; 2017-D-143 à 2017-D-162 ; 2017-D-164 à 2017-D-168 et 2017-D-170

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1: Prend connaissance des décisions du Président n°2017-D-090 à N° 2017-D-102 ; 2017-D-104 à 2014-D-125; 2017-D-127 à 2017-D-140; 2017-D-143 à 2017-D-162; 2017-D-164 à 2017-D-168 et 2017-D-170:

D2017-04-02. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Approbation du procès-verbal du comité syndical du 2 juin 2017

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le Procès-Verbal du Comité syndical du 2 juin 2017.

D2017-04-03. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : autorise la télétransmission des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité ; ARTICLE 2: approuve les termes de la convention entre le syndicat et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : autorise le Président à signer la convention.

ARTICLE 4 : autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment souscrire à un dispositif de transmission homologué et obtenir un certificat électronique.

COMMANDE PUBLIQUE

2017-04-04. ACTES SPECIAUX ET DIVERS — Groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés avec le SYANE — Convention

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1er: Approuve le principe d'avoir recours à un groupement de commande pour l'achat d'énergie;

ARTICLE 2 : Accepte l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 Septembre 2016, et notamment la participation financière du SM3A telle que fixée à l'article 7, et la désignation du SYANE en qualité du coordinateur du groupement (la commission d'appel d'offre état celle du coordinateur.

ARTICLE 3 : Autorise le Président à signer l'acte d'adhésion à la constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adoptée par le SYANE le 21 Septembre 2016.

ARTICLE 4 : Autorise le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Autorise le Président à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

D2017-04-05. ACTES SPECIAUX ET DIVERS – Groupement de commande - Etude quantitative de la ressource en eau sur le Foron du Chablais Genevois – SAGE de l'Arve - Convention entre le SIFOR et le SM3A

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre le SIFOR et le SM3A pour mener une étude quantitative de la ressource en eau de type « Evaluation des Volumes Prélevables » et la concertation autour du partage de la ressource en eau entre tous les acteurs du territoire du SIFOR, dans les conditions encadrées par une convention de groupement de commande jointe à la présente délibération pour un marché public alloti.

ARTICLE 2 : Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes suivants :

- Objet : Réalisation d'études d'évaluation des volumes prélevables (EVP) sur les territoires identifiés comme prioritaires par le SAGE de l'Arve, Bilan de la perception des acteurs et mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans la concertation autour du partage de la ressource en eau, installation de stations hydrométriques sur les bassins versant non jaugés
- Durée estimée : 36 mois
- Coordonnateur et pouvoir adjudicateur : SM3A
- Conditions financières: le SM3A, désigné comme coordonnateur du groupement de commandes, paiera l'intégralité des factures du marché et procédera aux demandes de subvention pour le compte du SIFOR. Il émettra des titres de recettes au SIFOR pour les opérations incombant au SIFOR et dont les montants facturés seront diminués du montant des subventions attribuées.

ARTICLE 2 : Autorise le Président à signer la convention de groupement de commandes.

ARTICLE 3 : Inscrit ces montants en dépense et recette au budget 2017 et 2018 du SM3A.

ARTICLE 4 : Autorise le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ce groupement de commandes et notamment solliciter toute demande de subvention relative à cette opération.

FINANCES LOCALES

D2017-04-06. SUBVENTIONS – SAGE de l'Arve - Etudes quantitatives de la ressource en eau sur les bassins versant du Foron du chablais genevois, de la Menoge, du nant de Sion et du Foron rochois - Demande de subvention

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le plan de financement des études quantitatives de la ressource en eau sur les bassins versants identifiés comme prioritaires par le SAGE de l'Arve suivant :

Etudes quantitatives sur les bassins versant du Foron du Chablais Genevois, de la Menoge, du Nant de Sion et du Foron Rochois		Agence de l'Eau RMC		Conseil départemental de la Haute-Savoie		Maître d'ouvrage / maître d'ouvrage délégué	
		%	Montant TTC	%	Montant TTC	%	Montant TTC
Etude EVP sur le Foron du Chablais Genevois	120 000 €	50	60 000 €	30	36 000 €	20	24 000 €
Etude EVP sur la Menoge	120 000 €	50	60 000 €	30	36 000 €	20	24 000 €
Etude EVP sur le Nant de Sion et le Foron Rochois	120 000 €	50	60 000 €	30	36 000 €	20	24 000 €
Expertise préalable sur la source de la Menoge et AMO	4 000 €	50	2 000 €	30	1 200 €	20	800 €
Enquête de perception besoins/ressources en eau et AMO	10 000 €	50	5 000 €	30	3 000 €	20	2 000 €
Equipement en stations hydrométriques	15 000 €	50	7 500 €	30	4 500 €	20	3 000 €
Frais relatifs à la commande publique	1 500 €	50	750 €	30	450 €	20	300 €
TOTAL	390 500 €	50	190 250 €	30	117 150 €	20	78 100 €

ARTICLE 2: Sollicite les financeurs, notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le conseil Départemental de Haute Savoie pour une aide au titre de leurs compétences respectives,

ARTICLE 3 : Inscrit ces éléments au Budget du SM3A de l'exercice 2017 et 2018 et dont l'exécution est sous réserve de l'obtention des subventions,

ARTICLE 4 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment les conventions de financement.

D2017-04-07. DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET 2017 - Décision budgétaire modificative n°1 :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve la décision budgétaire modificative n°1 par chapitres :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
	Chapitre 011 : Charges à caractère général	20 000,00 €		Chapitre 74 : Dotations et participations	20 000,00 €
	Publicité, publications, relations				20 000,00 €
6238	publiques : autres	20 000,00 €	74718	Participations Etat, autres	20 000,00 €
то	TAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 000,00 €	тот	AL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT			
	Chapitre 45 : Opérations pour compte de			Chapitre 45 : Opérations pour compte	
	tiers	10 200,00 €		de tiers	10 200,00 €
	Opération sous mandat - Seuil			Opération sous mandat - Seuil	
4581(7)	départemental Foron de Taninges	10 200,00 €	4582(7)	départemental Foron de Taninges	10 200,00 €

FONCTION PUBLIQUE

D2017-04-08. PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE - Modification du tableau des effectifs :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Remplace un poste d'agent de maîtrise à temps complet par un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} Novembre 2017.

ARTICLE 3 : Remplace un poste de technicien territorial à temps complet par un poste de technicien territorial principal de deuxième classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2017.

ARTICLE 4 : Autorise le Président à signer tout document afférent.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1: fixe le taux de promotion applicable à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade à 100% pour tous les grades d'avancement où la définition d'un tel taux est nécessaire.

DOMAINE ET PATRIMOINE

D2017-04-010. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE : Passation d'actes authentiques en la forme administrative – purge des privilèges et hypothèques

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1: Autorise le Président à payer le prix des acquisitions au vendeur, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700€ pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

D2017-04-011. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - système d'endiguement du camping du Foron de Taninges (code sirs : SE FORTA-RG-TANIN-0.24) – Complétude de la délibération n°D2016-06-18 relative au niveau de protection en vue de son classement

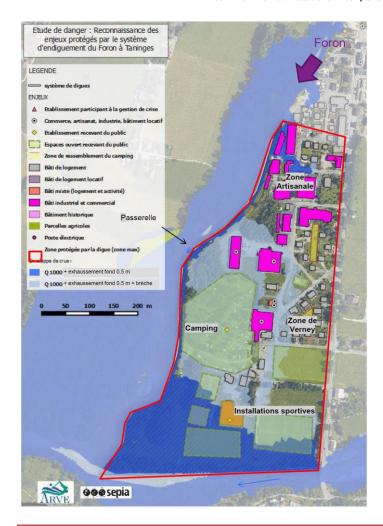
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1: autorise les complétudes suivantes à la délibération n° D2016-06-18 du SM3A:

- Précise le niveau de protection défini pour le système d'endiguement du camping du Foron de Taninges (code sirs : SE FORTA-RG-TANIN-0.24) correspondant à :
 - o un débit de pointe du Foron au droit de la passerelle piétonne de 182 m3/s
 - o correspondant à un débit de pointe de période de retour centennale (Q100) du Foron (référence étude hydrologie HYDRATEC 2014)
 - o ou/et à une cote de 625.30 m NGF au droit de la dite-passerelle ;
- précise la zone protégée par le Système d'Endiguement (SE) comme indiquée sur la carte ci-après :

ARTICLE 2 : sollicite une autorisation administrative de classement en classe C pour le système d'endiguement : système d'endiguement du camping du Foron de Taninges (code sirs : SE FORTA-RG-TANIN-0.24)

ARTICLE 3 : autorise le Président à prendre toutes décisions, à signer tout document et à déposer toute pièce administrative nécessaire à la régularisation et la mise en conformité du système d'endiguement système d'endiguement du camping du Foron de Taninges (code sirs : SE FORTA-RG-TANIN-0.24).



POUR INFORMATION : PROJETS D'ETUDES DE MAITRISE D'OEUVRE

D2017-04-012. PROGRAMME D'ACTION ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve — actions n°7a-09 « Homogénéisation du niveau de protection des systèmes d'endiguement du Clévieux à Samoens » et 7b-03 « Aménager pour réduire l'aléa un ouvrage de transit et la digue du GME en amont du pont du Giffre » (systèmes d'endiguement GIFFR-RD-SAMOE-26.95 et GIFFR-RD-SAMOE-29.09) — engagement de la maîtrise d'œuvre des travaux

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Prend acte du projet de programme suivant, objet du lancement de la maîtrise d'œuvre : Rive droite du Clévieux (système d'endiquement « Samoëns centre ») :

- Rehausse des diques du Clévieux et confortement des pieds de diques ;
- Stabilisation du profil en long du Clévieux ;
- Fermeture du système d'endiguement du centre de Samoëns en rive droite du Clévieux par la reconstruction de la digue de la télécabine « Grand massif express »;

Rive gauche du Clévieux (système d'endiguement « Samoëns plaine de Vallon ») :

- Rehausse des digues du Clévieux et confortement des pieds de digues ;
- Stabilisation du profil en long du Clévieux ;

ARTICLE 2 : Prend acte que le Président engagera toutes les études (environnementales, paysagères, ...) et procédures afférentes.

D2017-04-013. PROGRAMME D'ACTION ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve - Action n°6a-01 / Contrat de rivière Giffre & Risse – Action n°b-1.2.1 « Restauration de zones inondables en haute et moyenne vallées du Giffre - secteur des Vernays des Thézieres à Taninges » - engagement de la maîtrise d'œuvre des travaux

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Prend acte le projet de programme suivant, objet du lancement de la maîtrise d'œuvre :

- Arasement de la digue existante en aval du lac des Vernays sur un linéaire d'environ 1600 ml afin de mobiliser le champ d'expansion potentiel,
- Création d'une nouvelle digue de protection décalée du lit mineur du Giffre afin de protéger de façon rapprochée les enjeux économiques, le tracé précis restant à optimiser.

Pour lequel le Président engagera toutes les études et procédures afférentes (environnementales, paysagères, ...).

D2017-04-014. PROGRAMME D'ACTION ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve – Action n°6a-01 / Contrat de rivière Giffre & Risse – Action n°b-1.2.1 « Restauration de zones inondables en haute et moyenne vallées du Giffre - secteur du bois de l'Etelley et de la plaine des Sages à Samoëns » - Engagement de la maîtrise d'œuvre des travaux

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Prend acte le projet de programme suivant, objet du lancement de la maîtrise d'œuvre : Rive droite du Giffre :

- Déconstruction puis déport de la partie aval de la digue du Lac aux Dames ;
- Création d'une digue de protection autour de la ZAC des Sages ;
- Création d'un merlon de protection de la RD 907;
- Protection de la culée de la passerelle de la R'Biolle ;

Rive gauche du Giffre :

- Arasement de la digue du bois de l'Etelley;
- Déconstruction partielle de la protection de berge en pied de dique ;
- Construction d'un merlon de protection de la RD 4 ;
- Aménagement de deux ouvrages hydrauliques sous la RD 4;

ARTICLE 2: Prend acte que le Président engagera toutes les études et procédures afférentes (environnementales, paysagères, ...).

D2017-04-015. Rapport d'activité 2016 du SM3A

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : A pris connaissance du rapport d'activité 2016 du SM3A

D2017-04-016. SOCLE de l'eau : avis du SM3A

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Prend connaissance de l'avis formulé sur la SOCLE de l'eau :

- Il apparait indispensable de couvrir l'intégralité du territoire de la SOCLE par des SAGE et de leur confier l'élaboration de ces stratégies d'organisation;
- Il est indispensable de soutenir la création des ETPB et des EPAGE, acteurs de la gestion intégrée (GEMA + GEPI) à échelle des bassins versants, renforcer leurs moyens et transformer automatiquement les syndicats mixtes labellisés EPTB antérieurement à ces deux lois en « Syndicat Mixte EPTB » (dispositions spécifiques du CGCT et du code de l'environnement)
- La complexité accrue de mise en œuvre de la GEMAPI, tant en termes de répartition des responsabilités, d'inventaires des ouvrages, d'ingénierie nécessité pour la mise en œuvre, et la complexité de modélisation de la taxe ; elle a représenté une année de travail au sein du SM3A
- Cette complexité de mise en œuvre pour les compétences eaux pluviales et assainissement semble aussi importante.
- Attirons l'attention sur les difficultés inhérentes à la mutualisation des compétences eaux pluviales et assainissement, et particulièrement :
 - La notion d'Eaux pluviales urbaines délimitées en fonction du zonage du PLU (urbanisé ou à urbaniser) parait incohérente sur beaucoup de territoires, notamment ruraux;
 - La nécessaire imbrication de cette compétence eaux pluviales urbaines avec la compétence voirie :
 - La compétence Eaux pluviales aux EPCI ne devrait-elle pas s'arrêter à la planification, ce qui semble suffisant à l'échelle des territoires de montagne (principe de subsidiarité)

La séance est levée à 20h20.

Le Président,

Bruno FOREL